



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 9 avril 2024 – Salle du Conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :		Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey.

Pouvoirs : A. Bouchet à J.-P. Forestier ; B. Revillon à D. Banant ; C. Guiseppin à M. Botteri ; H. Bouëdec à S. Taragon.

Membres excusés : F. Aurelle, G. Canicatti, V. Dutoit, L. Cocatrix, B. Thiboud.

Membres absents : P. Coulloux, C. Ettori, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : S. Colas.

Quorum : 31 Conseillers membres sur 39, soit 79 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Sophie COLAS est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 12 mars 2024 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 12 mars 2024.

Emmanuel GEORGES indique qu'il ne faut pas adopter le rapport du DOB, il faut dire que l'on constate l'adoption du rapport du DOB. Paul RANNARD acquiesce.

Sans autre observation, les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 12 mars 2024.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Désignation des représentants à la CAO
 - Rapport n°2 : Rapport d'activités 2023

- Ressources Humaines :
 - Rapport n°3 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité
- Finances :
 - Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2023 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°5 : Approbation de l'ensemble des Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et des Budgets annexes de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal et Budgets annexes de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°7 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024
 - Rapport n°8 : Fixation et reconduction pour 2024 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
 - Rapport n°9 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du Budget principal de la CC Usse et Rhône aux budgets annexes Maison de Vie, Port Gallatin et CIAS
 - Rapport n°10 : Budget Primitif 2024 – Budget Principal de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°11 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°12 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°13 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Maison de santé de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°14 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°15 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Port Gallatin de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°16 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°17 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône
 - Rapport n°18 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône
- Développement Economique :
 - Rapport n°19 : Projet de statuts du futur abattoir départemental porté par le Département de Haute-Savoie
- Mobilités - Transports :
 - Rapport n°20 : Avenant n°6 à la convention de délégation d'autorité organisatrice des transports – Région Auvergne Rhône-Alpes
- Assainissement :
 - Rapport n°21 : Convention CCUR – Les Sablières de Chilly : récupération des eaux usées traitées de la station d'épuration de Frangy
 - Rapport n°22 : Renouvellement de réseaux d'eaux usées – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune d'Anglefort
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - Rapport n°23 : Multi-accueil de Minzier – Convention de Délégation de Service Public (DSP)
- Urbanisme :
 - Rapport n°24 : Modification de la désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie
 - Rapport n°25 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel
- Tourisme :
 - Rapport n°26 : Plan de financement de la deuxième phase de requalification de la base de loisirs à Seyssel

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 19 mars : Plan de financement de l'extension du secteur de vidéo-surveillance de la Semine
- 28 mars : Acte constitutif d'une régie d'avances pour les achats sur internet, les dépenses d'alimentation et consommables ménagers, les dépenses de petit matériel informatique, les frais d'hébergement et les frais de restauration ou de réception
- 05 avril : Avenant n°2 au lot n°08 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et d'une salle communale à Minzier
- 05 avril : Avenant n°1 au lot n°09 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et d'une salle communale à Minzier
- 05 avril : Avenant n°2 au lot n°10 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et d'une salle communale à Minzier

- 05 avril : Avenant n°3 au lot n°14 au marché de travaux relatif à la création d'un multi-accueil et d'une salle communale à Minzier

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 05 mars : Bail de location à usage professionnel, Maison de vie 1 de Chêne-en-Semine
- 19 mars : Subvention pour la manifestation « Vaches en Piste »
- 2 avril : Assainissement – Convention servitude de passage

Rapports¹ soumis à délibérations
--

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Désignation des représentants à la CAO

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1411-5,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,
 Vu la délibération n°CC 81/2020 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CC Ussets et Rhône,
 Vu la délibération n°CC 90/2020 du 23 juillet 2020 portant sur la composition de la commission appels d'offres (CAO).

Considérant que la CC Ussets et Rhône est dotée d'une CAO et que celle-ci doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Vice-président informe que la CC Ussets et Rhône doit modifier la composition de la CAO par suite de la démission de l'un de ses membres, M. Gilles CALLET.

Le Vice-président rappelle la composition actuelle de la CAO :

- Président : Paul RANNARD
- Titulaires : Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles CALLET
- Suppléants : André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Christian VERMELLE, David BANANT, Jean-Yves MÂCHARD

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires la nomination de M. Christian VERMELLE en tant que titulaire et celle de M. Gérard LAMBERT en tant que suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants : Sophie COLAS, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants : David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Emmanuel GEORGES, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD.

RAPPELLANT que le Président, M. Paul RANNARD, est membre de plein droit et préside la CAO.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Rapport d'activités 2023

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ainsi que par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 (article 76).

Le Vice-président présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Usse et Rhône, annexé à la présente délibération, dont il donne lecture. Il demande aux Conseillers communautaires leur avis et de bien vouloir le valider.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport d'activités 2023 tel que prescrit au code général des collectivités territoriales et joint à la présente délibération.

MANDATANT le Président à transmettre aux Communes membres et aux partenaires le présent rapport.

RAPPELLANT aux Conseillers communautaires leur obligation de rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes Usse et Rhône devant leur Conseil municipal respectif et ce au moins deux fois par an.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°3 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines expose aux membres du Conseil Communautaire que le nouveau bâtiment « maison de santé de Seyssel et office de tourisme » sera mis en service en juin 2024. Aussi, il y a lieu de créer un emploi d'agent(e) d'entretien des locaux à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par ailleurs, par suite d'une réorganisation des services administration générale, ressources humaines, bâtiments, des postes ont évolué et il y a lieu de modifier leur dénomination.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2024.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°4 : Approbation de l'ensemble des Comptes de Gestion 2023 de M. le Trésorier du SGC de Rumilly pour la CC Usse et Rhône

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Rappel des dissolutions des anciens budgets de la collectivités Usse et Rhône ci-dessous dénommés à la date du 31 décembre 2023 :

Budget ZA ZAC1 (dissolu), Budget annexe ZA La Culaz (dissolu), Budget annexe Pôle Médical des Usse (dissolu), Budget Zone de Loisirs (dissolu), Budget annexe ZAE Vieux Moulins (dissolu)

Considérant la conformité des comptes de gestion 2023 présentés concernant ;

- Le Budget Principal (84400)
- Le Budget annexe Droits des sols (84409)
- Le Budget annexe Port Gallatin (84600)
- Le Budget annexe Transports scolaires (84407)
- Le Budget Maisons de Santé (84406)
- Le Budget Assainissement (84500)
- Le Budget annexe ZAC 2 (84405) dissout par délibération au 31/12/2323
- Le Budget annexe ZAC 3 (84402)
- Le Budget annexe Maboez (84401)
- Le Budget annexe ZAE de Chambarin (84410)

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celle de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'ensemble des comptes de gestion 2023 des budgets de la CC Usse et Rhône, dressés par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

AUTORISANT M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Scrutin public.

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL,
--------------	---

	André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Approbation de l'ensemble des Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal et des budgets annexes de la CC Usse et Rhône

Vu l'article L2313.1 du CGCT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la note de présentation synthétique ci-dessous qui a pour objet de retracer les informations financières essentielles au compte administratifs 2023

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Paul RANNARD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs en € par la Vice-présidente en charge des Finances

▪ **BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)**
 ✓ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
TOTAL		15 201 626,38	13 312 759,35	294 318,01	0,00	1 594 549,02
011	Charges à caractère général	3 337 833,34	2 794 128,94	78 388,61	0,00	265 315,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 578 210,00	2 432 967,66	0,00	0,00	145 242,34
014	Atténuations de produits	4 876 178,84	4 876 178,84	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 793 381,96	2 465 696,01	327 621,72	0,00	327 064,23
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		13 585 604,14	12 568 971,45	285 010,33	0,00	731 622,36
66	Charges financières	78 101,88	67 902,73	107 307,68	0,00	107 391,47
67	Charges spécifiques	24 000,00	23 474,14	0,00	0,00	525,86
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses financières		105 101,88	91 376,87	107 307,68	0,00	1 117,33
Total des dépenses réelles		13 690 706,02	12 660 348,32	294 318,01	0,00	736 039,69
023	Virement à la section d'investissement	832 479,80	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	678 440,56	652 411,03	0,00	0,00	26 029,53
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 510 920,36	652 411,03	0,00	0,00	26 029,53

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				
---	------	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	15 201 626,38	13 312 759,35	294 318,01	0,00	1 594 549,02
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
TOTAL		13 731 015,55	13 903 020,70	1 992,20	0,00	-173 997,35
013	Atténuations de charges	930 440,00	935 558,24	0,00	0,00	-5 118,24
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses Impôts et taxes (sauf 731)	380 464,21	249 060,73	750,71	0,00	130 652,77
73	Fiscalité locale	1 691 623,00	1 829 671,00	0,00	0,00	-138 048,00
731	Dotations et participations	8 092 932,15	8 204 599,88	123,86	0,00	-111 791,59
74	Autres produits de gestion courante	2 416 814,00	2 235 299,66	1 117,63	0,00	180 396,71
75		127 523,00	306 987,66	0,00	0,00	-179 464,66
Total des recettes de gestion des services		13 639 796,36	13 761 177,17	1 992,20	0,00	-123 373,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	64 534,34	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	64 534,34	0,00	0,00	-64 534,34
Total des recettes réelles		13 639 796,36	13 825 711,51	1 992,20	0,00	-187 907,35
042	Opérations ordre transf. entre sections	91 219,19	77 309,19			13 910,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		91 219,19	77 309,19			13 910,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 468 984,45				
---	---------------------	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	15 200 000,00	15 372 005,15	1 992,20	0,00	-173 997,35
--	----------------------	----------------------	-----------------	-------------	--------------------

✓ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		6 739 809,84	3 782 331,30	1 446 006,05	1 511 472,49
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 950,00	97 802,07	40 929,15	5 218,78
204	Subventions d'équipement versées (7)	627 765,21	578 940,23	0,00	48 824,98
21	Immobilisations corporelles	2 099 634,00	1 035 754,80	316 268,69	747 610,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 299 701,08	1 222 147,63	1 088 808,21	-11 254,76
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 171 050,29	2 934 644,73	1 446 006,05	790 399,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	151 260,00	147 509,84	0,00	3 750,16
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	237 106,52	236 106,52	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	27 364,00	27 363,03	0,00	0,97
Total des dépenses financières		415 730,52	410 979,39	0,00	4 751,13
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	945 165,00	261 457,40	0,00	683 707,60
Total des dépenses réelles		6 531 945,81	3 607 081,52	1 446 006,05	1 478 858,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	91 219,19	77 309,19		13 910,00
041	Opérations patrimoniales (6)	116 644,84	97 940,59		18 704,25
Total des dépenses d'ordre		207 864,03	175 249,78		32 614,25
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses d'investissement cumulées		6 739 809,84	3 782 331,30	1 446 006,05	1 511 472,49

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
TOTAL		5 248 567,10	2 409 664,72	930 138,87	1 908 763,51
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 759 646,90	284 274,69	930 138,87	545 233,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	577 715,00	0,00	-577 715,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	184 710,00	0,00	0,00	184 710,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	148 000,00	261 238,48	0,00	-113 238,48
Total des recettes d'équipement		2 092 356,90	1 123 228,17	930 138,87	38 989,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00	259 481,52	0,00	20 518,48
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	200,00	0,00	-200,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	303 480,00		0,00	
Total des recettes financières		583 480,00	259 681,52	0,00	323 798,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	945 165,00	276 403,41	0,00	668 761,59
Total des recettes réelles		3 621 001,90	1 659 313,10	930 138,87	1 031 549,93

021	Virement de la section de fonctionnement	832 479,80			
040	Opérations ordre transf. entre sections	678 440,56	652 411,03		26 029,53
041	Opérations patrimoniales	116 644,84	97 940,59		18 704,25
Total des recettes d'ordre		1 627 565,20	750 351,62		877 213,58
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		1 492 869,12			
Total des recettes d'investissement cumulées		6 741 436,22	3 902 533,84	930 138,87	1 908 763,51

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget Principal : 1 887 122,53 €**
(Réalizations et reports N-1)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 446 006,05	L	930 138,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 446 006,05	= K + L	930 138,87

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	13 607 077,36	= G + I + K	15 373 997,35
	Section d'investissement	= B + D + F	5 228 337,35	= H + J + L	4 832 672,71
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	18 835 414,71	= G + H + I + J + K + L	20 206 670,06

▪ **BUDGET ANNEXE DROITS DES SOLS (84409)**

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A		G	198 133,56
	Section d'investissement	B		H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	9 856,44 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	203 879,02	= G + H + I + J	207 990,00

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget ADS : 4 110,98 €**
(Réalizations et reports N-1)

▪ **BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)**

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	30 844,94	G	45 640,59	G-A	14 795,65
	Section d'investissement	B	14 181,46	H	28 378,79	H-B	14 197,33

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	10 926,44 (si déficit)	10,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	85 540,61 (si excédent)
			=	=
			DEPENSES	RECETTES
TOTAL (réalisations + reports)			P = A+B+C+D 55 952,84	Q = G+H+I+J 159 559,99 = Q-P 103 607,15

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	41 771,38	= G+I+K	45 640,59	3 869,21
	Section d'investissement	= B+D+F	14 181,46	= H+J+L	113 919,40	99 737,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	55 952,84	= G+H+I+J+K+L	159 559,99	103 607,15

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget PORT GALLATIN : 103 607,15 €**
(Réalizations et reports N-1)

▪ **BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)**

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 815 202,32	G	4 500 012,42	G-A	1 684 810,10
	Section d'investissement	B	2 027 512,94	H	2 009 333,16	H-B	-18 179,78

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	486 303,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	971 108,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

			DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)			P = A+B+C+D 5 813 823,69	Q = G+H+I+J 6 995 649,31	= Q-P 1 181 825,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	21 969,00	L	671 201,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	21 969,00	= K+L	671 201,00

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 815 202,32	= G+I+K	4 986 316,15	2 171 113,83
	Section d'investissement	= B+D+F	3 020 590,37	= H+J+L	2 680 534,16	-340 056,21
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 835 792,69	= G+H+I+J+K+L	7 666 850,31	1 831 057,62

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget ASSAINISSEMENT : 1 181 825,62 €**

(Réalizations et reports N-1)

▪ **BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)**

II – PRESENTATION GENERALE			II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET			A
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 720 737,84	G 1 147 955,99
	Section d'investissement	B 822 700,50	H 533 868,19
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 14,90 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 1 661 159,42	= G+H+I+J 1 929 719,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 198 823,22	L 300 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 198 823,22	= K+L 300 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 838 458,92	= G+I+K 1 147 955,99
	Section d'investissement	= B+D+F 1 021 523,72	= H+J+L 1 081 763,09
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 859 982,64	= G+H+I+J+K+L 2 229 719,08

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget MAISONS DE SANTE : 268 559,66 €**
(Réalizations = reports N-1)

▪ **BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)**

II – PRESENTATION GENERALE			II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET			A
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 158 739,44	G 2 489 071,51
	Section d'investissement	B 7 520,20	H 0,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 48,73 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 36,14 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 2 166 259,64	= G+H+I+J 2 574 456,38

⇒ **Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget TRANSPORTS SCOLAIRES : 408 196,74 €**
(Réalizations = reports N-1)

▪ **BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)**

Dissout le 31 Décembre 2023 selon Délibération CC 96/2023 du 11 Juillet 2023

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 110 530,47	G	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	91 060,23
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	341 501,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 91 059,49 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 201 589,96	=G+H+I+J	432 561,86

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget ZAC II : 230 971.90 € (Réalizations = reports N-1)

▪ BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 021 996,71	G	2 389 547,63
	Section d'investissement	B 2 690 733,78	H	730 544,07
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	370 915,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J	2 949 016,86 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 4 712 730,49	=G+H+I+J	6 440 024,03

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du Budget ZAC III : 1 727 293.54 €
(Réalizations = reports N-1)

▪ BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 470 761,23	G	506 272,20
	Section d'investissement	B 257 991,41	H	463 899,99
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	165 228,31 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 283 337,04 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 1 012 089,68	=G+H+I+J	1 135 400,50

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du B.A. MABOEZ : 123 310.82 €
(Réalizations = reports N-1)

▪ BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMBARIN (84410)

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H	0,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	38 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		=A+B+C+D 0,00	=G+H+I+J	38 000,00

⇒ Solde d'exécution de l'exercice 2023 du BA ZA CHAMBARIN : 38 000.00 € (Réalizations = reports N-1)

Le Président quitte la séance au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

CONSTATANT pour, chacun des budgets ainsi présentés, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETANT pour chacune des deux sections les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTANT les présents comptes administratifs pour l'exercice 2023, à l'unanimité des votants

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur le Budget Principal et Budgets annexes de la CC Usse et Rhône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Vice-présidente en charge des Finances rappelle que, conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs,

La Vice-présidente précise que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser),
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en réserve en section d'investissement.

La Vice-présidente en charge des finances présente et propose les affectations de résultat aux budgets Primitifs 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CCUR (84400)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	1 492 869,12 €		-1 372 666,58 €		120 202,54 €
FONCTIONNEMENT	1 468 984,45 €	0,00 €	297 935,54 €		1 766 919,99 €
					1 887 122,53 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 1 887 122.53 €

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte suivant :

- Dépenses d'investissement = - 930 138.87 €
- Recettes d'investissement = + 1 446 006.75 €
- Solde excédentaire des RàR de 515 867.88 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation de l'intégralité du résultat disponible de 1 766 919.99 € à l'excédent reporté en section de recettes de fonctionnement,

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget primitif 2024 et les inscriptions suivantes :
 - Report de l'excédent en recettes d'investissement **R 001** de 120 202.54 €
 - Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** de 1 766 919.99 €

BUDGET ANNEXE ADS (84409)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	0		0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	9 856,44 €		-5 745,46 €		4 110,98 €
					4 110,98 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 4 110.98 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 de 4 110.98 €

- **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le Budget annexe ADS 2024 :
 - Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** pour 4 110.98 €

BUDGET ANNEXE PORT GALLATIN (84600)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	85 540,61 €		14 197,33 €		99 737,94 €
FONCTIONNEMENT	-10 926,44 €	0,00 €	14 795,65 €		3 869,21 €
					103 607,15 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 103 607.15 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent à reporter en recettes de fonctionnement de 3 869.21 €

Excédent à reporter en recettes d'investissement de 99 737.94 €

- **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le Budget annexe PORT GALLATIN 2024 :
 - Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** de 99 737.94 €
 - Report de l'excédent en recettes d'investissement **R 001** de 3 869.21 €

BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE (84406)

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	ENSEMBLE CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	247 894,90 €		-288 832,31 €			-40 937,41 €
FONCTIONNEMENT	-117 721,08 €	0,00 €	427 218,15 €			309 497,07 €
						268 559,66 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 268 559.66 €

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte pour couvrir le déficit d'investissement suivant :

Dépenses d'investissement= - 198 823.22 €

Recettes d'investissement= 300 000.00 €

Solde excédentaire des RàR de **101 176.78 €**

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Pas d'affectation obligatoire avec des RàR excédentaires,

Le déficit d'investissement à reporter en section d'investissement de 40 937.41€

L'excédent de fonctionnement à reporter en section de fonctionnement de 309 497.07 €

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget annexe Maisons de santé 2024 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent en recettes de fonctionnement **R 002** de 309 497.07 €

Report du déficit en dépenses d'investissement **D 001** de 40 937.41 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES (84407)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE		ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE	TRANSFERT OU	CHIFFRES A
	2022	2022	2023	INTEGRATION DE	PRENDRE EN
				RESULTATS PAR	COMPTE POUR
				OPERATION	L'AFFECTATION
				D'ORDRE NON	DE RESULTAT
				BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT	22 636,14 €		-7 520,20 €		15 115,94 €
FONCTIONNEMENT	62 748,73 €	0,00 €	330 332,07 €		393 080,80 €
					408 196,74 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 408 196.74 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter en recette de fonctionnement de 393 080.80 €

Excédent d'investissement à reporter en recettes d'investissement de 15 115.94 €

- **PROPOSE** les inscriptions suivantes sur le budget Annexe Transports Scolaires 2024 :

Report de l'excédent en section de fonctionnement **R 002** de 393 080.80 €

Report de l'excédent d'investissement **R 001** de 15 115.94 €

BUDGET ASSAINISSEMENT (84500)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE	SOLDE DES	ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE	RESTES A	CHIFFRES A
	2022	2022	2023	REALISER	PRENDRE EN
		1068		2023	COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
					BUDGETAIRE
INVESTISSEMENT	-971 108,43 €		-18 179,78 €		-989 288,21 €
FONCTIONNEMENT	486 303,73 €		1 684 810,10 €		2 171 113,83 €
					1 181 825,62 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 1 181 825.62 €

Il constate les Restes à Réaliser à prendre en compte pour couvrir le déficit d'investissement suivant :

Dépenses d'investissement = - 21 969.00 €

Recettes d'investissement = 671 201.00 €

Solde positif de 649 232.00 €

⇒ Le besoin de financement est donc de 340 056.21 €

Il décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement, **compte 1068** pour couvrir le besoin de financement de 340 056.21 €

Déficit à reprendre en dépense d'investissement de - 989 288.21 €

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement de 1 831 057.62€

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget Assainissement 2024 et les inscriptions suivantes :

Affectation en section recettes d'investissement **c/1068** de 340 056.21 €

Report du solde de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement **R 002** de 1 831 057.62 €

Report du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au **D 001** de 989 288.21 €

BUDGET ANNEXE ZAC 2 (84405)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE		ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE		CHIFFRES A
	2022	2022	2023		PRENDRE EN
					COMPTE POUR
				TRANSFERT OU	L'AFFECTATION
				INTEGRATION DE	DE RESULTAT
				RESULTATS PAR	
				OPERATION	
				D'ORDRE NON	
				BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT	-91 059,49 €		91 060,23 €		0,74 €
FONCTIONNEMENT	341 501,63 €		-110 530,47 €		230 971,16 €
					230 971,90 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 230 971.90 €

Le budget annexe ZAC 2 est définitivement **clos au 31 Décembre 2023**

(Selon délibération CC N° 96/2023 du 11 Juillet 2023)

BUDGET ANNEXE ZAC 3 (84402)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE		ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE		CHIFFRES A
	2022	2022	2023		PRENDRE EN
					COMPTE POUR
				TRANSFERT OU	L'AFFECTATION
				INTEGRATION DE	DE RESULTAT
				RESULTATS PAR	
				OPERATION	
				D'ORDRE NON	
				BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT	2 949 016,86 €		-1 960 189,71 €		988 827,15 €
FONCTIONNEMENT	370 915,47 €		367 550,92 €		738 466,39 €
					1 727 293,54 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 1 727 293.54 €

Il propose de reporter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 2023 de 738 466.39 €

Excédent d'investissement 2023 de 988 827.15 €

➤ **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget primitif 2024 et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement au **R 002** de 738 466.39 €

Report de l'excédent d'investissement au **R 001** de 988 827.15 €

BUDGET ANNEXE MABOEZ (84401)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE		ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE		CHIFFRES A
	2022	2022	2023		PRENDRE EN
					COMPTE POUR
				TRANSFERT OU	L'AFFECTATION
				INTEGRATION DE	DE RESULTAT
				RESULTATS PAR	
				OPERATION	
				D'ORDRE NON	
				BUDGETAIRE	
INVESTISSEMENT	-283 337,04 €		205 908,58 €		-77 428,46 €
FONCTIONNEMENT	165 228,31 €		35 510,97 €		200 739,28 €
					123 310,82 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 123 310.82 €

Il décide de reporter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement de 200 739.28 €

Déficit d'investissement de 77 428.46 €

➤ **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget annexe ZAE Maboez et les inscriptions suivantes :

Report de l'excédent de fonctionnement au **R 002** de 200 739.28 €

Report du déficit d'investissement au **D 001** de 77 428.46 €

BUDGET ANNEXE ZAE DE CHAMBARIN (84410)

	RESULTAT DE CLOTURE	PART AFFECTEE A	RESULTAT DE		ENSEMBLE
	AU 31/12	L'INVESTISSEMENT	L'EXERCICE		CHIFFRES A
	2022	2022	2023		PRENDRE EN
					COMPTE POUR
					L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
					BUDGETAIRE
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €		38 000,00 €
					38 000,00 €

Il constate un résultat de clôture 2023 excédentaire de 38 000 €

Il constate les résultats 2023 et décide les résultats comme suit :

Excédent 2023 de fonctionnement de 38 000 €

Aucun déficit ni excédent d'investissement.

- **PROPOSE** la reprise des résultats pour le budget annexe ZA de Chambarin et les inscriptions suivantes :
Report en section de fonctionnement au **R 002** de 38 000 €.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les propositions de l'ensemble des affectations de résultats sus indiqués pour le budget principal et les budgets annexes de la CC Usse et Rhône.

AUTORISANT le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'application de l'article 1636 *sexies* du code général des impôts au 01/01/2023

Vu l'article 1418 du code général des impôts,

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 3 décembre 1999 (N°168408 Phelouzat),

Vu l'état 1259 FDL pour l'exercice 2023

Vu la délibération n° CC 86-2021 instaurant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique de la collectivité au 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération n° CC 145-2022 du 13 décembre 2022 instaurant les attributions de Compensation définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité professionnelle unique (FPU)

Considérant d'une part qu'il a été décidé de voter les budgets 2024 et suite à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (formulaire référencé N° 1259)

Considérant l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (Article 16 Loi de Finances 2020) se dénommant désormais la Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et devant être délibéré annuellement compter de 2023

Le Président rappelle que, dans la délibération du 18 mai 2021, la CC Usse et Rhône a opté pour l'instauration de la FPU à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose de maintenir les taux applicables sur la Taxe Foncière et la Taxe Non Foncière, et précisent que le taux moyen pondéré de la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) est désormais fixé à 28,22 %, compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique (cf. délibération CC 181/2021 instaurant l'attribution de compensation provisoire).

S'agissant du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), il est proposé dans le cadre des dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code Général des Impôts de mettre en réserve la totalité de la fraction de taux de CFE capitalisable, si les conditions sont remplies pour 2024.

La capitalisation d'une fraction de taux de CFE est possible lorsque le taux voté en 2024 par la collectivité est inférieur au taux maximum que permet la règle de lien de droit commun. En effet, la fraction capitalisable de la Communauté de communes Usse et Rhône est de 0.26 %.

Concernant la Taxe d'Habitation, le Président précise qu'elle concerne encore les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, les communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation. Ainsi, le taux de Taxe d'Habitation, est de nouveau proposé au vote du conseil communautaire sur la base du taux de l'année 2019.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT Les taux d'imposition 2024 des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des entreprises tels que proposés ci-dessous :

<i>Taux d'imposition</i>	<i>2024</i>
Taxe Habitation	3.15 %
Taxe Foncière sur le Bâti	1,83%
Taxe Foncière sur le Non Bâti	9,23%
Cotisation Foncière Entreprises (CFE sous Fiscalité Professionnelle Unique)	28.22 %

APPLIQUANT les dispositions de capitalisation du taux CFE si les conditions sont remplies pour 2024.

DISANT que la recette est inscrite en section de fonctionnement, au titre de la fiscalité, du Budget Principal de l'exercice 2024

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ (1)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Rapport n°8 : Fixation et reconduction pour 2024 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Vu Le Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération 325/2017 du 10.10.2017 adoptant le taux unifié de 10.06% sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu la délibération N°79/2018 du 10 avril 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu la délibération N° 49/2022 du 10 mai 2022 fixant le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Considérant l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), " les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit au taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit."

Le Président indique que ce même article du CGI précise qu'« à défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ». Elle fait état de la volonté du conseil communautaire à maintenir le taux d'imposition de la TEOM pour l'année 2024.

Le Président propose donc de délibérer sur la reconduction du taux de TEOM de 2022 pour l'exercice 2024 soit 10,06 %. Ce taux de 10.06 % correspond au taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire pour 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

REITERANT les termes des délibérations précédentes

MAINTENANT pour 2024, le taux d'enlèvement des ordures ménagères **10.06%** applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

CHARGEANT Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Subventions exceptionnelles d'équilibre du Budget principal de la CC Usse et Rhône aux budgets annexes Maison de vie, Port Gallatin et CIAS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC 28/2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget principal,

Vu la délibération n°CC 31/2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget annexe maisons de vie,

Vu la délibération n°CC 33/2024 du 9 avril 2024 portant adoption du budget annexe port Gallatin,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS portant adoption de son budget principal.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, en application de l'article L2224-2 du CGCT, le Conseil communautaire a approuvé à travers le vote du budget en date du 9 avril 2024, l'inscription au budget principal 2024 de la CCUR chapitre 65, un montant de 464 335.38 € dédié aux reversements des subventions d'équilibre nécessaires à certains budgets annexes.

Le Président indique qu'il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de subvention exceptionnelle avant la fin de l'exercice 2024. Les résultats prévisionnels permettent de calculer au plus juste le montant maximum de ces subventions et cela dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2024.

Par conséquent, le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur l'intégration des subventions d'équilibre au profit des budgets annexes de l'exercice 2024 ci-dessous désignés et cela à hauteur d'un montant total de 464 335.38 € du budget principal :

Budgets 2023 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget principal CIAS	109 947,44 €
Budget annexe Maisons de Santé	334 877.61 €
Budget annexe Port Gallatin	19 510,33 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le versement des subventions d'équilibre aux budgets ci-dessous désignées :

Budgets 2023 désignés	Montant maximum du versement en €
Budget principal CIAS	109 947,44 €
Budget annexe Maisons de Santé	334 877.61 €
Budget annexe Port Gallatin	19 510,33 €

DISANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2024- Chapitre 65.

AUTORISANT le comptable public à procéder aux écritures comptables nécessaires.

NOTIFIANT cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Budget Primitif 2024 – Budget principal de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024

Vu la délibération n°CC 03/2024 en date du 9 janvier 2024 approuvant le rapport sur l'égalité hommes femmes,

Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget Principal,

Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,

Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024,

Vu la délibération n°CC 25/2024 en date du 9 avril 2024 qui fixe les taux d'imposition pour 2024,

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2024 telle que présentée,

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget principal pour l'exercice 2024 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2023 et les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du Budget Principal de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	15 773 900.00 €
	Recettes	15 773 900.00 €
Investissement	Dépenses	9 332 962.99 €
	Recettes	9 332 962.99 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientaon Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024

Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023 du budget Principal,
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget Assainissement pour l'exercice 2024, qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2023 et les reprises de résultats.
Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	5 262 387.78 €
	Recettes	5 262 387.78 €
Investissement	Dépenses	3 427 253.78 €
	Recettes	3 427 253.78 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Transport Scolaire de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientaon Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024

Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
 Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
 Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe Transports Scolaires pour l'exercice 2024, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du budget annexe Transports scolaires de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 783 080.80 €
	Recettes	2 783 080.80 €
Investissement	Dépenses	20 115.94 €
	Recettes	20 115.94 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Maison de santé de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
 Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024,
 Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
 Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
 Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Annexe Maisons de Santé pour l'exercice 2024 qui prend en compte l'état des restes à réaliser 2023 du Budget Annexe maisons de Santé, et les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du Budget Annexe Maisons de Santé de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	1 070 000.00 €
	Recettes	1 070 000.00 €
Investissement	Dépenses	580 000.00 €
	Recettes	580 000.00 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ADS (Application du Droit du Sol) de la CC Ussets et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024
Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Annexe ADS pour l'exercice 2024, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Président et la Vice-présidente déléguée aux finances rappellent que ce budget ne compte pas de section d'investissement car celle-ci est pris en charge par le budget principal de la CC Ussets et Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du Budget Annexe ADS de la CC Ussets et Rhône qui s'articule comme suit, restes à réaliser inclus :

Fonctionnement	Dépenses	219 100.00 €
	Recettes	219 100.00 €

INDIQUANT qu'aucune dépense ni recettes ne sont prévues en section d'investissement,

NOTIFIANT cette délibération à le SCG de Rumilly I et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Port Gallatin de la CC Ussets et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024

Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au Budget Port Gallatin pour l'exercice 2024, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du Budget Port de Gallatin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	29 000.00 €
	Recettes	29 000.00 €
Investissement	Dépenses	18 620.46 €
	Recettes	109 731.67 €

INDIQUANT que les recettes de la section d'investissement sont supérieures aux dépenses de la section d'investissement, soit un suréquilibré de 91 111.21 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024
Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de Budget primitif relatif au Budget annexe ZAE MABOEZ pour l'exercice 2024, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Maboez de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	532 586.79 €
	Recettes	532 586.79 €
Investissement	Dépenses	299 941.51 €
	Recettes	299 941.51 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAC III de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024
Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,
Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE ZAC III pour l'exercice 2024, qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE ZAC 3 de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	5 344 621.94 €
	Recettes	5 344 621.94 €
Investissement	Dépenses	3 571 105.71 €
	Recettes	3 571 105.71 €

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°18 : Budget Primitif 2024 – Budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;
Vu la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en date du 12 mars 2024
Vu la délibération n°CC 22/2024 en date du 9 avril 2024 portant adoption du compte de gestion 2023,

Vu la délibération n°CC 23/2024 en date du 9 avril 2024 portant approbation des comptes administratifs 2023,
Vu la délibération n°CC 24/2024 en date du 9 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 aux budgets 2024.

Le Président présente le projet de budget primitif relatif au budget annexe ZAE de Chambarin pour l'exercice 2024 qui prend en compte les reprises de résultats.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente chargée des Finances,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Chambarin de la CC Usse et Rhône qui s'articule comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	38 000,00 €
	Recettes	38 000,00 €
Investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €

INDIQUANT qu'aucune dépense n'est prévue en section d'investissement sur l'exercice 2024.

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°19 : Projet de statuts du futur abattoir départemental porté par le Département de Haute-Savoie

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1.

Le Vice-président présente le projet de statuts du futur syndicat mixte pour l'abattoir département. Il dit que le Département sollicite l'avis de la CC Usse et Rhône à ce sujet.

Le Vice-président donne les informations suivantes :

- Les 23 EPCI du Département participent,
- Le siège est situé en mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny,
- Le Comité syndical se compose de 38 délégués :
 - Département de Haute-Savoie → 7 délégués,
 - CA Grand Annecy → 6 délégués,
 - CA Annemasse et CA Thonon → 3 délégués chacun,
 - Autres Communautés de Communes → 1 délégué chacune (+ 1 suppléant).
- Un Bureau (Président + Vice-présidents) sera constitué par le Comité syndical,
- Contributions financières pour le fonctionnement du Syndicat :
 - Département → 25 % des frais de fonctionnement,
 - EPCI → 75 % des frais de fonctionnement.

Le Vice-président donne lecture du projet annexé en pièce-jointe de la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'émettre un avis favorable.

Jean-Louis MAGNIN estime que le montant d'acquisition du terrain est particulièrement élevé et que le PLUi et le SCoT sont en cours de modification et que le futur terrain d'assiette devient donc constructible. Le tarif de 2 000 000 € pour 10 000 m² donne un coût du m² de 200 €.

Jérémie COURLET demande si on sait à qui est le terrain. Paul RANNARD répond qu'il s'agit d'un terrain appartenant à la CC du Pays Rochois dans une zone d'activités. Rémi PONCET estime que le montant est élevé. Sophie COLAS émet de fortes inquiétudes de la ferme de Challonges quant au devenir de l'abattoir de Bellegarde. Paul RANNARD souligne qu'à Usse et Rhône, nous voulons conserver l'abattoir de Bellegarde mais précise qu'il souhaite que les coûts d'abattage soient les mêmes qu'avec ceux des abattoirs publics.

Jérémie COURLET dit que les volumes annoncés sont très importants. Il prévient que la moitié de la Haute-Savoie se rendait à Bellegarde. Une partie va déjà de Bellegarde à Chambéry car ils sont moins chers. Jérémie COURLET évoque la nécessité de l'équilibre. Paul RANNARD acquiesce et prévient qu'il faut une DSP et pas une collectivité. Il en veut pour preuve l'exemple réussi de Bellegarde.

Jérémie COURLET demande qui signera la convention de DSP. Paul RANNARD répond que ce sera le futur Syndicat mixte qui prendra la décision.

Jean-Paul FORESTIER prend l'exemple d'exploitations agricoles de Thorens-Glières qui viennent abattre à Bellegarde. Paul RANNARD explique que c'est un aménagement du territoire.

Dominique REY demande qui paiera les déficits s'il y en a et quel soit le mode de fonctionnement. Paul RANNARD dit que à Bellegarde la DSP ne coûte rien aux collectivités. Jean-Louis MAGNIN évoque le risque d'avoir à prendre en charge deux déficits, à Saint-Pierre-en-Faucigny et à Bellegarde. Gérard LAMBERT dit que le projet a été monté en cohérence avec Bellegarde et des visites sur le site. Jean-Louis MAGNIN n'est pas contre l'abattoir mais prévient de faire attention aux déficits. Emmanuel GEORGES craint que les EPCI viennent combler les déficits et que la CCUR bouche le trou de l'abattoir qui fait concurrence à Bellegarde.

Emmanuel GEORGES estime que le prix du terrain est choquant. Paul RANNARD dit que des frais annexes doivent être indexés comme peut-être la révision des documents d'urbanisme. Emmanuel GEORGES estime que ce n'est pas cela qui présente un coût important.

Jean-Louis MAGNIN et Jérémie COURLET sont d'accord à condition que le projet soit bordé en lien avec l'abattoir de Bellegarde. Jérémie COURLET reconnaît qu'il y a un besoin d'un équipement supplémentaire. Paul RANNARD évoque la ligne de steak hachée à venir à l'abattoir de Saint-Pierre-en-Faucigny qui vient en complémentarité car Bellegarde ne l'a pas.

Emmanuel GEORGES estime que, au-delà de la politique, il y a des réalités économiques en faisant participer tous les EPCI. Paul RANNARD estime qu'on ne peut pas se désolidariser du projet. Jean-Louis MAGNIN et Jérémie COURLET disent qu'on peut y aller mais en prenant en charge également le déficit de l'abattoir de Bellegarde. Paul RANNARD estime que le Département de la Haute-Savoie doit être accompagné de celui de l'Ain.

Emmanuel GEORGES estime que les abattoirs seront maintenus puisque ce sont les EPCI qui combleront les déficits.

Paul RANNARD estime qu'il ne faut pas se désolidariser du projet. Gérard LAMBERT acquiesce. Emmanuel GEORGES dit que l'on peut tout de même revoir les déficits de fonctionnement. Paul RANNARD évoque une DSP pour que cela fonctionne. Jean-Louis MAGNIN souligne que la Ferme de Challonges va faire abattre à Bellegarde et demande si des déficits existaient avant. Paul RANNARD dit qu'ils étaient fragiles avant et que les résultats sont meilleurs aujourd'hui. David BANANT ajoute qu'ils sont 14 salariés.

Paul RANNARD précise que les volumes de viande sont moins importants qu'avant. Il souligne que l'abattoir de Megève est en cours de fermeture et qu'il est important de disposer d'un abattoir pour toute la vallée de l'Arve et le Chabais. Il indique que pour les vallées de montagne, c'est indispensable et que la situation géographique de Saint-Pierre-en-Faucigny est bonne car en bout de ces vallées. Paul RANNARD dit qu'il faut penser aux agriculteurs, aux éleveurs de petits ruminants mais aussi des consommateurs avec le bassin annécien.

Jean-Louis MAGNIN dit que ce n'est pas l'investissement qui pose problèmes mais les conséquences futures en matière d'exploitation. Paul RANNARD dit qu'il faut demander un prix de tuerie équivalent entre les deux abattoirs. Jean-Yves MÂCHARD dit qu'ils peuvent mettre le même tarif mais s'ils s'organisent différemment, ce sera compliqué.

Emmanuel GEORGES demande si la CC du Pays Rochois paye comme les autres. Paul RANNARD répond que oui. Emmanuel GEORGES dit que le coût d'acquisition du terrain est particulièrement élevé. David BANANT estime que le prix de 200 € le m² se retrouve dans ce secteur. Paul RANNARD indique que la situation est bonne car au cœur de la Haute-Savoie.

Jean-Louis MAGNIN estime qu'il faut donner un avis favorable.

Christian VERMELLE propose le vote. Emmanuel GEORGES demande sur quoi on vote. Sébastien ALCAIX répond qu'il est proposé aux Conseillers communautaire d'émettre un avis favorable au projet de statuts du futur Syndicat mixte tel que celui-ci a été transmis par le Département.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ÉMETTANT un avis favorable sur les projets de statuts annexés en pièce-jointe de la présente délibération.
NOTIFIANT cette délibération au Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	Carole BRETON, Sophie COLAS. (2)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Mobilités – Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°20 : Avenant n°6 à la convention de délégation d'autorité organisatrice des transports – Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-6-1,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des transports scolaires, sous délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Vice-président informe que la Région propose un avenant à la convention de délégation d'AO2 avec pour principaux points les aspects suivants :

- La Région a mis en place la possibilité de souscrire à un abonnement scolaire étendu, permettant aux élèves de voyager librement sur les lignes interurbaines du réseau « Cars Région » sur l'ensemble du territoire régional,
- Ce nouveau titre de transport scolaire sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Il concerne tout ayant-droit, tout élève,
- Sa souscription relève du choix des familles,
- Accès à tout le réseau des lignes inter-urbaines,
- Valable du 1^{er} septembre de l'année *n* au 31 août de l'année *n+1*,
- Un supplément est défini par la Région,
- L'avenant est conclu pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

Emmanuel GEORGES estime que c'est dommage que les lignes de transport saisonnières ne soient pas prises en compte. Il demande qui paye les 20 € supplémentaires. Jean-Yves MÂCHARD répond que ce sont les parents. Carole BRETON estime que c'est intéressant pour les élèves qui vont vers Annecy. Jean-Yves MÂCHARD pense qu'il n'y a pas d'accord avec la SIBRA. Carole BRETON dit que s'il n'y a pas d'accord avec la SIBRA, c'est moins intéressant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°21 : Convention CCUR – Les Sablières de Chilly : récupération des eaux usées traitées de la STEP de Frangy

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président informe que La société, SAS LES SABLIERES DE CHILLY exploite une sablière sur la commune de CHILLY dont les matériaux extraits sont acheminés sous leur état brut vers une installation de criblage et de lavage en vue de leur traitement, située sur la commune de FRANGY.

Le fonctionnement de ces installations nécessite un apport d'eau complémentaire aux eaux de pluie et ressuyage récupérées directement dans les bassins de stockage créés par la société à cet effet.

La CCUR, quant à elle exploite et gère au droit de la plateforme occupée par la société, une station d'épuration qui traite les eaux usées des communes de FRANGY et MUSIÈGES. Une fois celles-ci traitées, ces eaux sont ensuite rejetées dans le milieu naturel et plus précisément dans les USSES.

La société, s'est donc rapprochée de la CCUR afin de pouvoir récupérer de l'eau après traitement par la station d'épuration (STEP) pour les besoins de son activité.

Une convention doit donc être établie entre la CCUR et la SAS LES SABLIERES DE CHILLY afin de préciser les modalités techniques, administratives et financières concernant la récupération d'eaux usées traités.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention précisée en annexe.

Carole BRETON se dit inquiète de l'usage des eaux de la station d'épuration. Rémi PONCET doute que l'on puisse la boire. Carole BRETON estime qu'elle peut servir de réserve incendie. Emmanuel GEORGES souligne que l'on peut prendre le reste pour de la réserve incendie. David BANANT demande si cela fonctionne comme ça aujourd'hui. Rémi PONCET répond par l'affirmative. David BANANT propose d'accepter la convention. Carole BRETON dit que son inquiétude se porte sur la date de 2043 de la convention, et non pas sur le fonctionnement actuel. Jean-Yves MÂCHARD dit que l'eau utilisée par les *Sablières de Chilly* pourra être réutilisée après usage. Paul RANNARD indique que l'on peut raccourcir la durée. Rémi PONCET propose un avenant. Sylvie TARAGON dit que la durée correspond à la durée de leur autorisation d'exploitation. Sophie COLAS propose une convention renouvelable chaque année. Paul RANNARD et Emmanuel GEORGES estiment que l'entreprise a besoin de s'assurer d'une certaine durée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	Marie-Christine GLANDUT. (1)
Votes contre :	Carole BRETON. (1)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Rapport n°22 : Renouvellement de réseaux d'eaux usées – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux avec la Commune d'Anglefort

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 4-6-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Le Vice-président informe que la Commune d'Anglefort entreprend des travaux de voirie et sur les réseaux dont elle a la compétence. Il alerte sur la vétusté des réseaux d'eaux usées d'Anglefort, sur la partie concernée par les travaux et propose de les remplacer.

Le Vice-président informe que la Commune d'Anglefort a recruté un maître-d'œuvre et propose que la CC Usse et Rhône délègue sa maîtrise-d'ouvrage, sur la base d'une convention, à la Commune d'Anglefort.

Le Vice-président donne lecture de la convention.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de donner leur accord pour que le Président signe la convention.

Emmanuel GEORGES s'étonne que la CC Usse et Rhône délègue sa maîtrise-d'ouvrage. Emmanuel GEORGES demande qui va payer. Rémi PONCET dit que c'est la CC Usse et Rhône qui va payer les travaux. Il précise que la CC Usse et Rhône sera associée aux décisions. Emmanuel GEORGES redoute que la CC Usse et Rhône ne soit pas maîtresse de ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune d'Anglefort.

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

Délibération approuvée par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°23 : Multi-accueil de Minzier – Convention de Délégation de Service Public (DSP)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-12.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et de gestion de multi-accueil.

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a construit un multi-accueil à Minzier, au lieu-dit du « Pont-Fornant », pour une capacité de 25 berceaux.

Le Vice-président rappelle les modalités de la consultation ayant permis de retenir l'association « Planet Karapat » pour la gestion du multi-accueil.

Le Vice-président donne lecture de la convention de DSP.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de DSP annexé à la présente délibération.

André-Gilles CHATAGNAT informe que le nom de la structure s'appellera le multi-accueil de la « Grande Ourse ».

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de DSP annexée à la présente délibération annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente délibération à l'association « Planet Karapat ».

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°24 : Modification de la désignation de délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment les articles 4-2 et 5-1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2914 de création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie en date du 23 décembre 2003,

Vu les statuts de l'EPF de Haute-Savoie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le règlement intérieur de l'EPF de Haute-Savoie et notamment l'article 10,

Vu la délibération n°CC 23/2017 en date du 13 février 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône à l'EPF de Haute-Savoie et nomination de délégués,
Vu la délibération n°CC 112/2020 du 23 juillet 2020,
Vu la délibération n°CC 126/2023 du 10 octobre 2023.

Considérant la création en décembre 2003, pour accompagner les Communes dans le développement de leur territoire, l'Etablissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.

Considérant que le rôle de l'EPF consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres,
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Considérant que l'EPF agit au nom et pour le compte des collectivités membres. Ainsi, il réalise des acquisitions foncières ou immobilières :

- En fonction d'opportunités prédéfinies- en vue de la constitution de réserves foncières,
- En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir en matière de droit de préemption et d'expropriation.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Le Vice-président rappelle que les délégués de la CC Usse et Rhône à l'EPF sont les suivants :

- Délégués titulaires : David BANANT, Gilles CALLET, Jean-Paul FORESTIER, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON.
- Délégués suppléants : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Christian VERMELLE.

Le Vice-président propose de modifier la composition des délégués à l'EPF de Haute-Savoie pour renouveler les délégués de la CC Usse et Rhône à la suite de la démission de M. Gilles CALLET.

Le Vice-président propose de nommer M. Christian VERMELLE en qualité de titulaire et M. Gérard LAMBERT en qualité de suppléant.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉSIGNANT les délégués titulaires suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : David BANANT, Jean-Paul FORESTIER, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE.

DÉSIGNANT les délégués suppléants suivants à l'assemblée générale de l'EPF de Haute-Savoie : Carole BRETON, Patrick CHAPEL, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT.

NOTIFIANT cette délibération à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°25 : Lancement de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation du public concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;
Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;
Vu l'arrêté de mise à jour des annexes sanitaires « eaux usées » n°2023-03 du 20 janvier 2023 ;
Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;
Vu l'arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique par l'AVAP/SPR sur la commune de Clermont n°2023-07 du 23 juin 2023 ;

Considérant l'appel à projet visant à aider les collectivités qui disposent d'un PLUi récent à affiner une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) structurante sur leur territoire par le biais de la DGD urbanisme,
Considérant la candidature retenue de la Communauté de Communes Usse et Rhône à cet appel à projet pour affiner l'OAP n°13 « Fond du village » sur la commune de Bassy,
Considérant qu'à la suite du travail effectué à cet égard, l'OAP n°13 sise sur la commune de Bassy doit être modifiée, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l'OAP n°13 et l'augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,
Considérant que cette évolution peut être effectuée selon une procédure de révision allégée dans la mesure où elle porte sur un objet unique, en l'espèce la modification du périmètre du projet impactant une zone agricole et naturelle,
Considérant que l'évolution à apporter au PLUi ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.
Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation du projet au public conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'engager une révision allégée du PLUi du Pays de Seyssel afin de réduire une partie de la zone agricole et naturelle au nord de l'OAP n°13 et de réintégrer du terrain classé en zone 1AUH1 en zone agricole.

Il informe que cette évolution aura pour objet principal de modifier le périmètre du projet de l'OAP n°13 sur la commune de Bassy,

En application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation associant les habitants, des associations locales et les autres personnes concernées doit être organisée selon les modalités définies par l'organe délibérant.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation donne lieu à un bilan présenté par Monsieur le Vice-Président de la CCUR devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Vice-Président propose que la concertation se tienne du 14 mai 2024, 12h00, jusqu'au 29 juillet 2024, 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études, sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens), aux heures d'ouvertures habituelles,
 - sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usse-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Pays de Seyssel »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale (01 et 74) au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L’affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et dans les 11 mairies concernées par le PLUi du Pays de Seyssel d’un avis au public précisant l’objet de la révision allégée ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le projet et faire part de ses observations et propositions. L’avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu’à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket »

Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :

PRESCRIVANT la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel

VALIDANT la poursuite de l’objectif suivant : modifier du périmètre de l’OAP n°13 sur la commune de Bassy, entraînant une réduction de la zone agricole et naturelle du PLUi du Pays de Seyssel au nord de l’OAP n°13 et l’augmentation de la zone agricole au sud de cette OAP,

ENGAGEANT la concertation selon les modalités de mise à disposition du projet au public telles que définies ci-dessus,

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d’André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d’Hervé BOUËDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d’abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l’unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°26 : Plan de financement de la deuxième phase de requalification de la base de loisirs à Seyssel

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-3.

Monsieur le Président rappelle que la base nautique Aqualoisirs est une infrastructure touristique intercommunale, dont la gestion a été confiée par convention à « Haut-Rhône Tourisme », Office de Tourisme communautaire du territoire constitué sous forme d’EPIC.

Cette base de loisirs est constituée par :

- Des aires de stationnement pour les véhicules légers,
- D’une zone centrale comprenant des aires de jeux et de pique-niques,
- D’un plan d’eau réservé à la baignade,
- D’une zone réservée aux activités nautiques directement reliée au Rhône,
- D’une aire de camping-car pouvant accueillir 24 véhicules et d’une aire de vidange,
- De deux bâtiments d’activité et de stockage utilisés par notre prestataire d’activités sportives, ainsi que d’un parc à canoé,
- D’un bâtiment construit il y a une quinzaine d’année, comprenant un snack avec salle de restauration et terrasse, un poste de secours, des toilettes, des vestiaires et une douche extérieure.

L’ensemble de cette zone de loisirs est situé sur le domaine public concédé par l’état à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), entre le pk 148.10 et le pk 149.27. Une Autorisation d’Occupation Temporaire du Domaine Public

Concédé (AOTDC) a été signée entre la CNR et la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR). La base nautique Aqualoisirs se situe à proximité immédiate du Rhône et est partagée entre les communes de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie.

Dans le cadre de la requalification de la base nautique Aqualoisirs de Seyssel, un certain nombre d'investissements ont été réalisés en 2021 et 2022 et notamment :

- La Création de l'aire de camping-car pouvant accueillir 24 véhicules et de l'aire de vidange, cet ensemble ayant été mis en service en mars 2021,
- La construction des 2 bâtiments d'activité et de stockage utilisés par notre prestataire d'activités sportives, ainsi que d'un parc à canoé. Ces nouveaux bâtiments et ce parc à canoé sont fonctionnels depuis l'été 2022.

Afin de poursuivre ce projet de requalification, il convient désormais d'intervenir sur :

- La restructuration du bâtiment abritant le snack et le poste de secours (agrandissement du poste de secours, création de toilettes supplémentaires, création d'une pergola afin d'élargir l'activité du snack aux ailes de saisons)
- L'Amélioration de la qualité de l'eau du Plan d'eau de Baignade (installation d'un jet d'eau alimenté par des panneaux solaires)
- La sécurisation du site par la mise en place d'une barrière automatique sur la digue ouest (à proximité des bâtiments du prestataire d'activités), et d'une barrière en bois simple sur la digue Est - limitant ainsi l'accès à ces digues à la CNR et aux ayant droits
- Restructuration de l'aire de retournement et installation d'un ponton pour les embarcations de pêche à proximité de la mise à l'eau (coté digue Est)

De même, afin d'assurer la pérennité de cette base de loisirs il convient de réaliser une opération importante de dragage permettant d'améliorer dynamique hydraulique entre le Rhône et la darse ou sont pratiquées l'essentielle des activités nautiques.

Il convient aussi d'assurer la continuité entre cette darse et le fleuve en garantissant une profondeur suffisante du chenal d'accès pour la navigation des canoés (départ des descentes du vieux Rhône), des bateaux de pêcheurs (existence d'une mise à l'eau), ainsi que d'éventuels bateaux à passagers (dépose des passagers sur les pontons à proximité du snack).

A noter aussi qu'au terme de ces travaux de dragage, un plan d'entretien sera mis en place incluant notamment des opérations annuelles de faucardage permettant d'éviter le dépôt de nouveaux sédiments.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le Plan de Financement Prévisionnel annexé à la présente délibération

AUTORISANT le Président à solliciter pour l'ensemble de ces projets de requalification de la base nautique Aqualoisirs de Seyssel :

- L'aide de la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'AMI 4 saisons, porté pour le compte des différentes Communautés de Communes des Montagnes de l'Ain par le département de l'Ain en tant que chef de Fil,
- Le département de l'Ain sur ses lignes spécifiques, et plus particulièrement dans le cadre du pacte de territoire 2024-2026
- Le département de la Haute-Savoie dans le cadre de son plan Lac,
- La compagnie Nationales du Rhône dans le cadre du Plan 5 Rhône,
- Tout autres financeurs (État...) permettant de mener à bien les projets présentés ci-dessus.

AUTORISANT le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI (avec le pouvoir de Corinne GUISEPPIN), Carole BRETON, Alain CAMP, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Jean-Paul FORESTIER (avec le pouvoir d'André BOUCHET), Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Sandrine TASSET, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

État d'avancement du PCRS :

Sébastien ALCAIX a donné l'état d'avancement des conventions PCRS de la CC Usse et Rhône et des Communes.

Réunion publique concernant les projets du site de la Semine :

Paul RANNARD informe de la tenue d'une réunion publique le 18 avril à 19h30 à la salle des fêtes de Chêne-en-Semine. Il informe que celle-ci concerne les travaux qui vont débiter cette année, ainsi que ceux à venir concernant la voirie et les réseaux, le futur site administratif, la viabilisation de la ZAC 3, celle de la station-service, ainsi que les projets relatifs à la piscine et la ViaRhôna.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 22h15.

La secrétaire de séance,
Sophie COLAS.

Le Président,
Paul RANNARD.

